



DES EMBALLAGES RESPONSABLES



TRIMAN :
NOUVEAU GESTE
DE TRI

Depuis le 1er janvier 2015, les produits de consommation et les emballages ménagers (excepté les emballages en verre) soumis à une consigne de tri, doivent porter le logo Triman.

Cette signalétique permet d'informer le consommateur que le produit ou l'emballage ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères mais doit être trié ou rapporté dans un point de collecte pour être recyclé.

Pour en savoir plus :

- *Les emballages :* www.consignedetri.fr
- *Les emballages papier :* www.ecofolio.fr
- *Les vêtements, le linge de maison, les chaussures :* www.lofibredutri.fr
- *Les meubles :* www.eco-mobilier.fr
- *Petits appareils électroniques :* www.eco-systeme.fr